Voile : après dix ans d’interdiction, de nouvelles tensions

LE MONDE | 15.03.2014 à 11h05 • Mis à jour le 16.03.2014 à 19h22 |Par [**Stéphanie Le Bars**](http://www.lemonde.fr/journaliste/stephanie-le-bars/)



Après quinze ans de débats ouverts en 1989 par la présence de jeunes filles musulmanes voilées dans un collège de Creil (Oise), la France promulguait, le 15 mars 2004, la loi interdisant le port de signes religieux ostensibles dans les établissements scolaires. Si ce texte visait à préserver la neutralité religieuse dans les collèges et lycées, à faire disparaître des classes et des préaux les foulards des musulmanes ou les turbans des sikhs, à désamorcer certaines des tensions liées aux revendications identitaires dans l'école, alors l'objectif est atteint.

Comme l'a rappelé l'Observatoire de la laïcité dans son premier rapport d'étape en juin 2013, cette loi est respectée. Alors qu'à la rentrée 2004-2005, 639 cas d'élèves en infraction avec le texte étaient encore répertoriés, ils n'étaient plus que 3 – dont un sikh – à la rentrée scolaire suivante.

Depuis 2008, les recours contre des décisions d'exclusion prononcées pour des atteintes de ce type à la laïcité ont totalement disparu. Dès la première année d'application, près de 90 % des élèves concerné(e)s avaient accepté de retirer leur signe religieux. 96 élèves avaient quitté l'établissement pour l'enseignement privé ou à distance, et 47 avaient été exclu(e)s.

**PATRIMOINE NATIONAL**

Aujourd'hui, le principe défendu par ce texte fait l'objet d'un quasi-consensus, à l'exception de quelques cercles militants qui en demandent l'abrogation. En décembre 2013, la véhémence des réactions lors de la publication d'un pré-rapport sur l'intégration qui suggérait de revenir sur cette loi a démontré qu'elle faisait en quelque sorte partie du patrimoine national. Même la Cour européenne des droits de l'homme l'a confortée.

En revanche, si le but de la loi était de dissuader les jeunes filles mineures de porter le foulard islamique, de faire barrage au communautarisme ou de limiter les tensions sur ce sujet dans la société, le bilan est plus mitigé. Chaque jour, des collégiennes et des lycéennes retirent leur voile devant les grilles de leur établissement, sans pour autant avoir renoncé à ce qu'elles considèrent comme un élément de leur pratique religieuse ou de leur identité.

L'affichage d'une culture musulmane assumée n'a pas régressé ; une génération de jeunes musulmans nés, éduqués et socialisés en France – rejointe par des convertis – a succédé à celle de leurs parents, ancrés dans une pratique religieuse discrète. Enfin, si l'enseignement privé musulman n'a pas connu le boom annoncé, faute de moyens financiers et humains notamment, une trentaine de projets d'établissements sont en cours.

**« CETTE LOI A CRÉÉ DES ENVIES DE NOUVELLES LOIS »**

Mais la loi de 2004, les débats qui l'ont accompagnée, les ressentiments qu'elle a pu susciter chez une partie de la communauté musulmane ont surtout ouvert la voie à toute une série de crispations sur la visibilité du voile islamique dans la société française. Et transformé en cibles privilégiées les femmes musulmanes, premières victimes d'actes et de propos anti-musulmans, selon les associations spécialisées dans la lutte contre l'islamophobie.

Pour Jean Baubérot, qui en 2003 fut le seul membre de la commission Stasi – consacrée à l'application du principe de laïcité – à s'abstenir sur le principe d'une loi d'interdiction*: « Les discussions* *autour de ce texte ont produit un discours global sur la diabolisation du foulard ». « En réduisant le voile à un signe de soumission, les débats ont laissé entendre que s'il fallait l'interdire pour cette raison à l'école, il fallait le proscrire partout ailleurs. Cette loi a créé des envies de nouvelles lois »*, analyse-t-il aujourd'hui.

De fait, ces dernières années, les exemples en ce sens n'ont pas manqué. Si les parlementaires se sont efforcés de ne pas se situer sur le terrain religieux mais sur celui de l'ordre public, ils ont voté en 2010 la loi interdisant le port du voile intégral dans l'espace public, la première du genre en Europe.

**UNE SOCIÉTÉ DE PLUS EN PLUS SÉCULARISÉE**

Après l'affaire de la crèche Babyloup, la question de l'interdiction du port du foulard s'est aussi posée dans les structures privées accueillant les jeunes enfants et les*« personnes vulnérables »*. Le débat s'est étendu aux entreprises privées en général. La droite a présenté une proposition de loi sur ce sujet. Le Front national est allé jusqu'à envisager l'interdiction du voile *« dans la rue ».*

En 2013, en écho à une volonté partagée par certains à droite et à gauche d'étendre la loi de 2004 à l'enseignement supérieur, le Haut Conseil à l'intégration, désormais disparu, a proposé le bannissement du voile dans les amphithéâtres et les salles de cours.

A l'heure actuelle, le sort des mères d'élèves voilées souhaitant accompagner les sorties scolaires n'est toujours pas clair. Le ministère de l'éducation nationale s'oppose à leur participation, tandis que le Conseil d'Etat, dans une récente étude, s'est montré plus nuancé. La jurisprudence pourrait encore évoluer. Dans les prochaines années, la justice aura vraisemblablement à se prononcer sur le port du voile dans les compétitions sportives…

En vingt-cinq ans, le foulard islamique est devenu le symbole de la présence durable de croyants musulmans au sein d'une société de plus en plus sécularisée. Compris par une partie de l'opinion comme un signe de prosélytisme, instrumentalisé dans les débats sur l'islam ou l'intégration, il semble parfois réduire la réflexion sur la laïcité à des discussions sur la *« neutralité d'apparence »,* quand il faudrait s'interroger sur *« la laïcité de comportement »,* comme le souligne Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité.

1. **Mots/phrases/termes inconnus ou importants :**
2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
4. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
5. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
6. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
7. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
8. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
9. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
10. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
11. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
12. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
13. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
14. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
15. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
16. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
17. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
18. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
19. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
20. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
21. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_=
22. **Messages/faits/questions/thèmes importants à l’article :**
23. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
24. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
25. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
26. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
27. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
28. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

http://s1.lemde.fr/medias/web/img/bg/vide.png